

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

ARRONDISSEMENT DE TULLE

COMMUNE DE LACELLE

Membres du CM : 11
Membres en exercice : 11
Membres présents : 07

L'an deux mil vingt-six, le six février à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Madame BONNET-TENEZE Véronique, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 février 2026

Présents : Mesdames, Messieurs BONNET-TENEZE Véronique, BOUDIN Olga, CLOUP Jean-Claude, DARLA VOIX Stéphane, LEGRAND Michel, LEPETIT Gérard, MALTHIEU Gilles,

Excusés : FARGES-MARCILLOUX Ghislaine, DUBESSAY Céline, MULLER Jean-Luc, RENARD Sandra

Pouvoir : DUBESSAY Céline donne pouvoir à CLOUP Jean-Claude
MULLER Jean-Luc donne pouvoir à DARLA VOIX Stéphane
FARGES-MARCILLOUX Ghislaine Luc donne pouvoir à LEGRAND Michel

Monsieur DARLA VOIX Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2026-001

Objet : Autorisation d'engagement, de mandatement et liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2026

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent »

Madame le Maire demande au Conseil Municipal sans préjuger des montants qui seront votés au budget principal 2026, d'ouvrir par anticipation du vote du budget 2026 le montant des crédits suivants :

Chapitres	Dépenses votées en 2025	Ouverture des crédits 2026 (dans la limite de 25 % du budget 2025)
21 – Immobilisations corporelles	105 678,74€	26 419,00€
23 Immobilisations corporelles en cours	352 455,08€	88 113,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Autorise**

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

- **Ouvre**

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le

ID : 019-211909502-20260206-2026001-DE

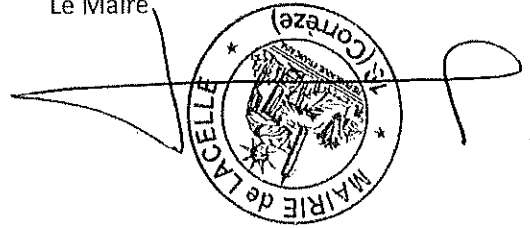
SLO

Dans la limite de 25 %, des crédits du budget de l'exercice 2025 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation dans l'attente du vote du budget 2026.

- Autorise Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à Lacelle
le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme
Le Maire



DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE LACELLE

ARRONDISSEMENT DE TULLE

Membres du CM : 11
Membres en exercice : 11
Membres présents : 07

L'an deux mil vingt-six, le six février à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Madame BONNET-TENEZE Véronique, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 février 2026

Présents : Mesdames, Messieurs BONNET-TENEZE Véronique, BOUDIN Olga, CLOUP Jean-Claude, DARLA VOIX Stéphane, LEGRAND Michel, LEPETIT Gérard, MALTHIEU Gilles,

Excusés : FARGES-MARCILLOUX Ghislaine, DUBESSAY Céline, MULLER Jean-Luc, RENARD Sandra

Pouvoir : DUBESSAY Céline donne pouvoir à CLOUP Jean-Claude
MULLER Jean-Luc donne pouvoir à DARLA VOIX Stéphane
FARGES-MARCILLOUX Ghislaine Luc donne pouvoir à LEGRAND Michel

Monsieur DARLA VOIX Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2026-002

Objet : Autorisation d'engagement, de mandatement et liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'eau 2026

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent »

Madame le Maire demande au Conseil Municipal sans préjuger des montants qui seront votés au budget principal 2026, d'ouvrir par anticipation du vote du budget 2026 le montant des crédits suivants :

Chapitres	Dépenses votées en 2025	Ouverture des crédits 2026 (dans la limite de 25 % du budget 2025)
21 – Immobilisations corporelles	20 736,34€	5 184,00€
23 Immobilisations corporelles en cours	73 430,04€	18 357,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le

ID : 019-211909502-20260206-2026002-DE

S'LO

- **Autorise**

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

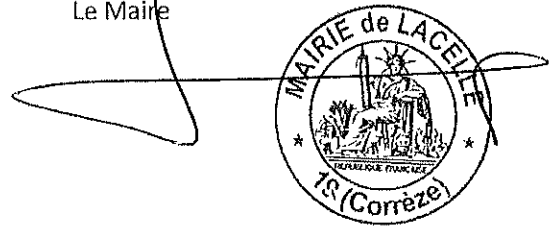
- **Ouvre**

Dans la limite de 25 %, des crédits du budget de l'exercice 2025 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation dans l'attente du vote du budget 2026.

- **Autorise** Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à Lacelle
le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme
Le Maire



DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE LACELLE

ARRONDISSEMENT DE TULLE

Membres du CM : 11
Membres en exercice : 11
Membres présents : 07

L'an deux mil vingt-six, le six février à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Madame BONNET-TENEZE Véronique, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 février 2026

Présents : Mesdames, Messieurs BONNET-TENEZE Véronique, BOUDIN Olga, CLOUP Jean-Claude, DARLAVOIX Stéphane, LEGRAND Michel, LEPETIT Gérard, MALTHIEU Gilles,

Excusés : FARGES-MARCILLOUX Ghislaine, DUBESSAY Céline, MULLER Jean-Luc, RENARD Sandra

Pouvoir : DUBESSAY Céline donne pouvoir à CLOUP Jean-Claude
MULLER Jean-Luc donne pouvoir à DARLAVOIX Stéphane
FARGES-MARCILLOUX Ghislaine Luc donne pouvoir à LEGRAND Michel

Monsieur DARLAVOIX Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2026-003

Objet : Adhésion au Service Commun de l'Eau Potable

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et suivants ;

Vu Le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Considérant la loi d'assouplissement relative au transfert des compétences eau et assainissement ;

Considérant qu'il a été décidé de ne pas transférer les compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes, afin de laisser la possibilité à chaque territoire de se structurer pour permettre un exercice mutualisé de ces compétences à des échelles de territoire jugées plus pertinentes

Considérant l'absence de syndicat compétent en la matière sur le périmètre des communes de Affieux, Lacelle, Saint Hilaire Les Courbes, L'Eglise Aux Bois, Treignac et Veix ;

Considérant le besoin d'agents formés en matière d'eau potable sur le territoire de ces communes, il a été décidé de mutualiser les ressources humaines et matérielles par la création d'un service commun de l'eau.

L'avis du Comité Social Technique sera sollicité par la commune de Treignac.

Vu la délibération 106-2025 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2025 portant création du service commun de l'eau potable,

A compter du 1^{er} mars 2026, la Communauté de Communes et les communes d'Affieux, Lacelle, l'Eglise Aux Bois, Saint Hilaire Les Courbes, Treignac et Veix décident de créer un service commun concernant

S'LO

l'exploitation du service d'eau potable. Par dérogation rendue possible par l'article L5211-4-2 du CGCT, la Communauté de Communes choisit la commune de Treignac pour gérer ce service commun.

Conformément à la réglementation, les agents de la commune exerçant en totalité leurs fonctions au sein des services concernés par le service commun susvisé sont transférés de plein droit dans leurs conditions d'emploi et des statuts qui sont les leurs. Conformément aux dispositions des articles L5211-4-2 et L 5111-7 du CGCT, les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable, à titre individuel les avantages acquis en application de l'article L.714-11 du code général de la fonction publique, ainsi que la participation employeur au titre de la protection sociale complémentaire (jusqu'à son terme de la convention de participation).

A date, seuls les agents de Treignac dévolus au service de l'eau potable et listés dans la convention annexée font partie du service commun. La création du service commun n'emporte pas transfert d'agent à la commune de Treignac. Les agents techniques des communes adhérentes au service commun seront gracieusement mis à disposition de ce dernier, en accompagnement des agents du service commun lorsque ces derniers interviendront sur leur commune.

Une convention a été établie pour déterminer les modalités précises du fonctionnement de ce service commun et les impacts pour le personnel de la commune de Treignac.

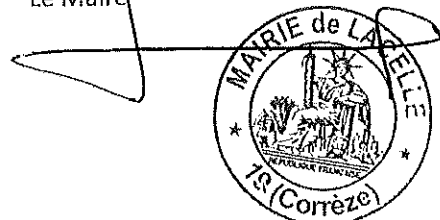
Il appartient donc au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention et ses annexes portant création du service commun,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- - DECIDE d'approuver les termes de la convention et ses annexes portant création du service commun de l'eau potable à compter du 1^{er} mars 2026 telle qu'elle est jointe en annexe,
- - DECIDE de l'adhésion au service commun de l'eau potable,
- - AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, ses avenants et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Lacelle
le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme
Le Maire



DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE LACELLE

ARRONDISSEMENT DE TULLE

Membres du CM : 11

Membres en exercice : 11

Membres présents : 07

L'an deux mil vingt-six, le six février à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Madame BONNET-TENEZE Véronique, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 février 2026

Présents : Mesdames, Messieurs BONNET-TENEZE Véronique, BOUDIN Olga, CLOUP Jean-Claude, DARLA VOIX Stéphane, LEGRAND Michel, LEPETIT Gérard, MALTHIEU Gilles,

Excusés : FARGES-MARCILLOUX Ghislaine, DUBESSAY Céline, MULLER Jean-Luc, RENARD Sandra

Pouvoir : DUBESSAY Céline donne pouvoir à CLOUP Jean-Claude
MULLER Jean-Luc donne pouvoir à DARLA VOIX Stéphane
FARGES-MARCILLOUX Ghislaine Luc donne pouvoir à LEGRAND Michel

Monsieur DARLA VOIX Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2026-004

Objet : Travaux : Rénovation énergétique des bâtiments publics
Demande aide

Madame le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche d'amélioration énergétique de son patrimoine bâti. L'opération de rénovation des bâtiments publics concerne 4 équipements communaux, qui sont :

- la mairie avec remplacement de la porte d'entrée principale par une porte bois isolante et sécurisante et de l'escalier. Celui-ci menant à la cave de la mairie qui accueille tout le bloc technique et sanitaire de la mairie s'est effondré et n'y permet plus l'accès ;
- le gîte communal avec remplacement de la porte d'entrée par une porte PVC isolante ;
- l'épicerie communale avec remplacement des vitrines fixes existantes en simple vitrage par des baies vitrées en aluminium et remplacement de l'éclairage fluorescent par des dalles LED ;
- le bloc sanitaire du camping municipal avec remplacement de la porte d'entrée du local technique actuellement un simple panneau de bois, par une porte PVC.

Le montant total des travaux serait de 10 770,94€HT soit 12 925,13€ TTC

Après avoir pris connaissance du dossier présenté, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve le programme de rénovation de la mairie tel que défini ci-dessous

SLOW

Désignation	Montant (€HT)
Porte entrée mairie	2 439, 00€
Escalier de la cave mairie	1 416,00€
Porte entrée du gîte communal	1 428,00
Epicerie vitrine	3 356,00
Epicerie éclairage LED	703,94
Sanitaire camping municipal : porte entrée	1 713,60
Montant total HT	10 771,94
Montant total TTC	12 925,13

Le coût total de l'opération s'élève donc :

à 10 771,94€HT soit 12 925,13€ TTC

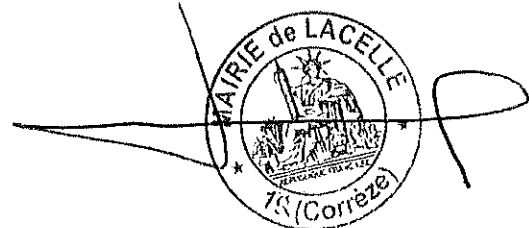
- Arrête le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	10 771,94
Aide DETR sollicitée 45%	4 846,92
Aide fonds vert 25%	2 692,74
Conseil départemental 9%	969,38
Reste à charge pour la commune HT	2 261.90
Reste à charge de la commune TTC	4 416.09

- Charge Madame le Maire de déposer une demande d'aide au titre de la DETR
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer les documents nécessaires pour ces opérations

Fait et délibéré à Lacelle
le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme
Le Maire



DEPARTEMENT DE LA CORREZE

ARRONDISSEMENT DE TULLE
COMMUNE DE LACELLE

Membres du CM : 11
Membres en exercice : 11
Membres présents : 07

L'an deux mil vingt-six, le six février à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de :
Madame BONNET-TENEZE Véronique, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 février 2026

Présents : Mesdames, Messieurs BONNET-TENEZE Véronique, BOUDIN Olga, CLOUP Jean-Claude, DARLAVOIX Stéphane, LEGRAND Michel, LEPETIT Gérard, MALTHIEU Gilles,

Excusés : FARGES-MARCILLOUX Ghislaine, DUBESSAY Céline, MULLER Jean-Luc, RENARD Sandra

Pouvoir : DUBESSAY Céline donne pouvoir à CLOUP Jean-Claude
MULLER Jean-Luc donne pouvoir à DARLAVOIX Stéphane
FARGES-MARCILLOUX Ghislaine donne pouvoir à LEGRAND Michel

Monsieur DARLAVOIX Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2026-005

Objet : Diagnostic du système d'assainissement
Demande de subvention Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Par délibération en date du 16 avril 2025, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à solliciter un devis et à établir un cahier des charges auprès du bureau d'études *Impact Conseil* dans le cadre de la 1ère tranche du projet.

A cette occasion, le Conseil Municipal a également chargé Madame le Maire de déposer une demande de subvention auprès de l'agence Loire-Bretagne, sollicitée à hauteur de 50%

Le dossier de demande de subvention a ainsi été déposé auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 22 371€HT soit 26 845,20€TTC.

Le montant de l'aide attendue de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est estimé à 11 185,50€

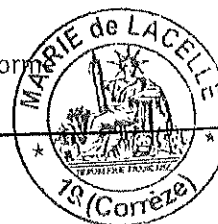
En avril, ne connaissant pas le montant exact de la 1ère tranche, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer une seconde fois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Approuve le dépôt de la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- ✓ Autorise Madame Le Maire à solliciter une aide financière à hauteur de 50% du montant des travaux, soit un montant prévisionnel de 11 185,50€
- ✓ Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire et nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Lacelle
le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme
Le Maire



DEPARTEMENT DE LA CORREZE

ARRONDISSEMENT DE TULLE

COMMUNE DE LACELLE

Membres du CM : 11

Membres en exercice : 11

Membres présents : 07

L'an deux mil vingt-six, le six février à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de :
Madame BONNET-TENEZE Véronique, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 février 2026

Présents : Mesdames, Messieurs BONNET-TENEZE Véronique, BOUDIN Olga, CLOUP Jean-Claude, DARLA VOIX Stéphane, LEGRAND Michel, LEPETIT Gérard, MALTHIEU Gilles,

Excusés : FARGES-MARCILLOUX Ghislaine, DUBESSAY Céline, MULLER Jean-Luc, RENARD Sandra

Pouvoir : DUBESSAY Céline donne pouvoir à CLOUP Jean-Claude
MULLER Jean-Luc donne pouvoir à DARLA VOIX Stéphane
FARGES-MARCILLOUX Ghislaine donne pouvoir à LEGRAND Michel

Monsieur DARLA VOIX Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2026-006

Objet : Modification des jours d'ouverture de l'APC

Lecture est faite du courrier de Madame DURANTIER, agent administratif à l'agence postale communale, sollicitant une modification de son emploi du temps consistant à ne plus venir travailler le samedi et reporter ces horaires au lundi.

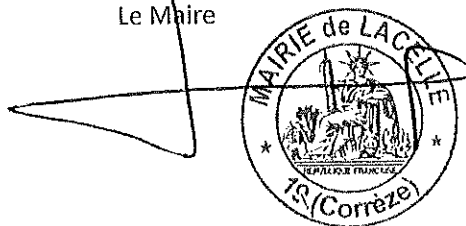
Vu l'organisation du service de l'agence postale communale ;
Vu la demande écrite de l'agente administrative affectée à l'agence postale communale ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 25 novembre 2025 ;
Considérant qu'il convient d'adapter l'organisation du service afin de prendre en compte cette demande, tout en assurant la continuité du service public postal ;

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- ✓ A compter du 1^{er} janvier 2026, l'ouverture de l'agence postale se fera du lundi au vendredi matin
- ✓ Le jour de congé hebdomadaire de l'agent sera le samedi
- ✓ Charge Madame le Maire de faire le nécessaire

Fait et délibéré à Lacelle
le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme
Le Maire



DEPARTEMENT DE LA CORREZE

ARRONDISSEMENT DE TULLE

COMMUNE DE LACELLE

Membres du CM : 11

Membres en exercice : 11

Membres présents : 07

L'an deux mil vingt-six, le six février à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de :
Madame BONNET-TENEZE Véronique, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 février 2026

Présents : Mesdames, Messieurs BONNET-TENEZE Véronique, BOUDIN Olga, CLOUP Jean-Claude, DARLA VOIX Stéphane, LEGRAND Michel, LEPETIT Gérard, MALTHIEU Gilles,

Excusés : FARGES-MARCILLOUX Ghislaine, DUBESSAY Céline, MULLER Jean-Luc, RENARD Sandra

Pouvoir : DUBESSAY Céline donne pouvoir à CLOUP Jean-Claude
MULLER Jean-Luc donne pouvoir à DARLA VOIX Stéphane
FARGES-MARCILLOUX Ghislaine donne pouvoir à LEGRAND Michel

Monsieur DARLA VOIX Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2026-007

Objet : Participation employeur en matière de la protection sociale complémentaire
Risque santé

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du comité social territorial du 25 novembre 2025 ;

Madame le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la

SLOW

participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

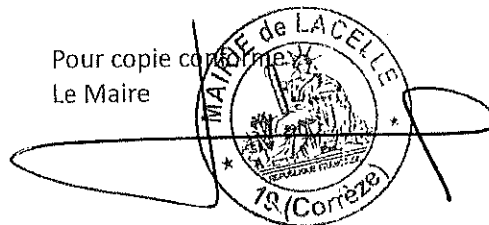
Madame le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15€ (quinze euros) par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré à Lacelle
le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme
Le Maire



DEPARTEMENT DE LA CORREZE

ARRONDISSEMENT DE TULLE

COMMUNE DE LACELLE

Membres du CM : 11

Membres en exercice : 11

Membres présents : 07

L'an deux mil vingt-six, le six février à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de :
Madame BONNET-TENEZE Véronique, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 février 2026

Présents : Mesdames, Messieurs BONNET-TENEZE Véronique, BOUDIN Olga, CLOUP Jean-Claude, DARLA VOIX Stéphane, LEGRAND Michel, LEPETIT Gérard, MALTHIEU Gilles,

Excusés : FARGES-MARCILLOUX Ghislaine, DUBESSAY Céline, MULLER Jean-Luc, RENARD Sandra

Pouvoir : DUBESSAY Céline donne pouvoir à CLOUP Jean-Claude
MULLER Jean-Luc donne pouvoir à DARLA VOIX Stéphane
FARGES-MARCILLOUX Ghislaine donne pouvoir à LEGRAND Michel

Monsieur DARLA VOIX Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2026-008- Motion

Objet : **Motion** pour le maintien et le développement de la ligne ferroviaire Limoges-Ussel-Clermont Ferrand

Considérant que la ligne ferroviaire Limoges-Ussel constitue un axe stratégique pour la mobilité des habitants, des travailleurs, des étudiants et des touristes dans notre territoire, souvent unique moyen de transport collectif accessible dans nos zones rurales ;

Considérant que la fermeture ou la dégradation de cette ligne mettrait en danger l'économie locale, l'emploi et l'attractivité des communes desservies, aggravant l'isolement des populations rurales et fragilisant la cohésion sociale ;

Considérant que le projet de ligne nouvelle Bordeaux-Lyon, en contournant le Massif Central, prive notre territoire d'un accès direct aux grands axes nationaux et laisse nos territoires ruraux en marge des réseaux ferroviaires modernes ;

Considérant que le prolongement de la ligne Limoges-Ussel vers Clermont-Ferrand est une nécessité stratégique pour relier le Massif Central au reste du pays, renforcer les échanges économiques et culturels, et offrir une alternative durable à la voiture individuelle ;

Considérant enfin que le maintien et le développement de ces lignes sont essentiels à la lutte contre le réchauffement climatique, à la transition énergétique et au maintien de services publics ferroviaires de proximité ;

Le Conseil Municipal de Lacelle affirme avec force :

- ✓ Son opposition totale à toute fermeture ou réduction de services sur la ligne Limoges-Ussel ;

SLOW

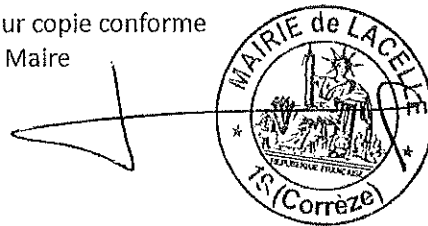
- ✓ Son soutien ferme au prolongement vers Clermont-Ferrand, garantissant que le Massif Central ne soit pas abandonné par les grands projets ferroviaires nationaux ;
- ✓ Sa volonté de défendre un service public ferroviaire accessible, écologique et équitable, indispensable à la survie et au développement de nos territoires ruraux ;

En conséquence, le Conseil Municipal décide et demande à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Au Gouvernement et à SNCF Réseau de garantir la pérennité et la modernisation de la ligne Limoges-Ussel ;
- ✓ Aux régions Nouvelle-Aquitaine et Rhône-Alpes de soutenir activement le prolongement de cette ligne vers Clermont-Ferrand et de veiller à ce que le Massif-Central reste pleinement connecté au réseau national ;
- ✓ La mobilisation de l'ensemble des acteurs institutionnels et citoyens pour que les territoires ruraux ne soient pas sacrifiés au profit de tracés rapides contournant le Massif Central

Fait et délibéré à Lacelle
le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme
Le Maire



DEPARTEMENT DE LA CORREZE

ARRONDISSEMENT DE TULLE

COMMUNE DE LACELLE

Membres du CM : 11
Membres en exercice : 11
Membres présents : 07

L'an deux mil vingt-six, le six février à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de :
Madame BONNET-TENEZE Véronique, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 février 2026

Présents : Mesdames, Messieurs BONNET-TENEZE Véronique, BOUDIN Olga, CLOUP Jean-Claude, DARLA VOIX Stéphane, LEGRAND Michel, LEPETIT Gérard, MALTHIEU Gilles,

Excusés : FARGES-MARCILLOUX Ghislaine, DUBESSAY Céline, MULLER Jean-Luc, RENARD Sandra

Pouvoir : DUBESSAY Céline donne pouvoir à CLOUP Jean-Claude
MULLER Jean-Luc donne pouvoir à DARLA VOIX Stéphane
FARGES-MARCILLOUX Ghislaine donne pouvoir à LEGRAND Michel

Monsieur DARLA VOIX Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2026-009- Motion

Objet : Motion d'opposition à la signature du traité UE-MERCOSUR

Considérant que le projet d'accord de libre-échange entre l'Union Européenne et les pays du MERCOSUR (Brésil, Argentine, Uruguay, Paraguay) vise à accroître les échanges commerciaux, notamment dans les secteurs agricoles et agroalimentaires

Considérant que cet accord prévoit l'importation massive de produits agricoles et d'élevage (viande bovine, volaille, sucre, soja...), produits selon des normes environnementales, sanitaires et sociales très inférieures à celles imposées aux producteurs français et européens ;

Considérant que notre territoire repose largement sur une agriculture d'élevage, familiale et extensive, respectueuse de l'environnement, du bien être animal et des normes sanitaires, et qu'il est déjà fragilisé par des difficultés économiques, climatiques et réglementaires croissantes ;

Considérant que l'ouverture accrue du marché européen à ces produits constituerait une concurrence déloyale pour nos agriculteurs, mettant en péril la pérennité des exploitations, l'emploi agricole et agroalimentaire local, ainsi que l'équilibre économique et social de notre territoire ;

Considérant que cet accord est en contradiction avec les objectifs affichés de souveraineté alimentaire, de transition écologique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre la déforestation, notamment en Amazonie ;

Considérant enfin que les collectivités territoriales, bien que non signataires de ces accords internationaux, en subissent directement les conséquences économiques, sociales et environnementales ;

Le Conseil Municipal de Lacelle affirme solennellement :

Son opposition à la signature et à la ratification du traité de libre-échange UE-Mercosur en l'état

Son soutien aux agriculteurs et éleveurs du territoire, qui respectent des normes exigeantes et contribuent à la vitalité économique, sociale et environnementale locale ;

Sa volonté de défendre une agriculture de qualité, de proximité et rémunératrice, cohérente avec les politiques publiques locales menées en faveur du développement durable, de l'alimentation locale et des circuits courts ;

En conséquence, le Conseil Municipal décide et demande à l'unanimité des membres présents :

- ✓ A l'Union Européenne de renégocier tout accord commercial afin d'y intégrer des clauses contraignantes garantissant l'équivalence des normes sociales, sanitaires et environnementales ;
- ✓ La reconnaissance pleine et entière du rôle des territoires ruraux dans la souveraineté alimentaire nationale

Fait et délibéré à Lacelle
le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme
Le Maire

